E.T.H. s.p.r.l.

ENTREPRISE GENERALE
Rue Pré du Pont 14 (Z .I.)
1370 JODOIGNE

Tél. : 010/81.49.04 ou 0495/288.704
Fax : 010/81.44.02

TARIF 2011

Matériel de Terrassements sans opérateur

Mini pelles :

	Poid	Jour	Semaine	Mois	CAUTION
NEW HOLLAND E18	1720 kg	125	500	1200	500
DAEWOO S030	2840 kg	140	560	1344	500
HITACHI EX35	3300 kg	145	580	1392	500
NEW HOLLAND E50	4770 kg	180	720	1728	500
(ballancier long, tourne dans les chenilles)					
KUBOTA 161-3@	5100 kg	190	760	2432	1000
KUBOTA 080-3@	8195 kg	220	880	2816	1000





Prix pour le WEEKEND :

8 heures par jour + heures supplémentaires ;

NH1.8T :16€ par heure supplémentaire
DAEWOO 3T :17€ par heure supplémentaire
HITACHI 3.5T :18€ par heure supplémentaire
NH 5T :22€ par heure supplémentaire
KUBOTA 5T : 25€ par heure supplémentaire
KUBOTA 8T : 30€ par heure supplémentaire

E.T.H. s.p.r.l.

ENTREPRISE GENERALE
Rue Pré du Pont 14 (Z .I.)
1370 JODOIGNE

Tél. : 010/81.49.04 ou 0495/288.704
Fax : 010/81.44.02

Accessoires :

Marteau Piqueur

Sur NH E18	75	300	720	500
Sur NH E50	100	400	960	500

Chargeurs :




	Poid	PRIX Jour	Semaine	Mois	CAUTION
NEW HOLLAND LS 170	2513 kg	144	576	1382	500
NEW HOLLAND LW 60	5100 kg	180	720	2304	1000

Accessoires :

Brosse (12,5€/ cm usure)	25	80	192	500
Fourche à palette	25	80	192	500
Bac avec ou sans dents	Gratuit			

Dumpers sur chenilles :




	Jour	Semaine	Mois	CAUTION
1,1 Tonne	110	440	1408	1000
5 Tonnes	230	920	2944	1000
7 Tonnes	330	1320	4224	1000
10 Tonnes	420	1680	5376	1000

E.T.H. s.p.r.l.

ENTREPRISE GENERALE
Rue Pré du Pont 14 (Z .I.)
1370 JODOIGNE

Tél. : 010/81.49.04 ou 0495/288.704
Fax : 010/81.44.02

Rouleau Vibrant :



BOMAG
BW 100 AD4
1570 kg, 1m de large

JOUR	SEMAINE	MOIS	CAUTION
100	400	1280	500

Matériel de jardinage sans opérateur

Tracteur NEW HOLLAND 55 + accessoires :



	PRIX	CAUTION
BROYEUR	20 € à l'heure	500
ROTATIVE	20 € à l'heure	500
FRAISE	20 € à l'heure	500
FENDEUSE	12 € à l'heure	500







E.T.H. s.p.r.l.

ENTREPRISE GENERALE
Rue Pré du Pont 14 (Z .I.)
1370 JODOIGNE

Tél. : 010/81.49.04 ou 0495/288.704
Fax : 010/81.44.02

Motoculteur :



Goldoni 16 ch.
80 cm de large

Jour	Semaine	Mois	CAUTION
50	160	512	250

Divers :

Aiguille Vibrante :

	PRIX Jour	Semaine	Mois	CAUTION
Petite 220 V	25	100	240	125
Grosse 220 V	30	120	288	125

Plaque Vibrante :

Poids de service : 100kg
Largeur de travail : 50cm
Moteur : essence 98 octane

Jour	Semaine	Mois	CAUTION
30	120	288	125

Marteau piqueur :

	PRIX Jour	Semaine	Mois	CAUTION
MAKITA 6,2kg	25	100	240	250
HITACHI 30kg	40	160	384	250

Pompe :

Pompex 230v

Jour	Semaine	Mois	CAUTION
25	100	240	250

18kg 690L/min

E.T.H. s.p.r.l.

ENTREPRISE GENERALE
Rue Pré du Pont 14 (Z .I.)
1370 JODOIGNE

Tél. : 010/81.49.04 ou 0495/288.704
Fax : 010/81.44.02

Groupe Electrogène :

	Jour	Semaine	Mois	CAUTION
QAX20:400V, kva 20	75	300	960	500
QAX30:400V, kva 30	80	320	1024	500

A Charge du client : le carburant, les assurances, les dégâts dus à une mauvaise utilisation.

TRANSPORT :

Trajet simple :

0 à 10 km	**50€**
10 à 20 km	**70€**
20 à 40 km	**90€**
plus de 40 km	**110€**

PRIX :

- T.V.A. (21%) non comprise,
- Carburant non compris,
- Basé sur 8h par jour ouvrable,
- 1 semaine = 5 jours ouvrables,
- 1 mois = 20 jours ouvrables,
- Pour la location de longue durée, le client locataire doit nous avertir lorsque les machines doivent subir leur entretien périodique et nous laissons la possibilité de le faire sur place,
- Nous sommes conscients que les machines se salissent à l'usage, cependant, les abus seront facturés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS APPELEZ LE 0495/288.704 OU E-MAIL TINE@SPRL-ETH.BE

VISITEZ NOTRE SITE !!!!!!
WWW.SPRL-ETH.BE

E.T.H. s.p.r.l.

ENTREPRISE GENERALE
Rue Pré du Pont 14 (Z .I.)
1370 JODOIGNE

Tél. : 010/81.49.04 ou 0495/288.704
Fax : 010/81.44.02

Conditions générales

Le locataire ou son mandataire, reconnaît que les conditions ci-dessous sont les seules d'application.
Seul l'accord écrit du bailleur pourrait fixer d'autres conditions.

Durée de la location

1. La location commence au moment ou l'objet loué quitte les locaux du bailleur, soit au moment ou l'objet loué est mis à la disposition du locataire lors de sa livraison à l'endroit convenu avec le locataire.
2. La location se termine au moment ou l'objet loué est remis au bailleur dans les locaux contre décharge écrite et ce, pendant les heures d'ouverture affichées dans les locaux du bailleur. Les dates et heures de reprise par le bailleur des objets livrés déterminent la fin de la location.
3. Le locataire avertira le bailleur de tout changement concernant la durée de la location et confirmera son intention au bailleur.
4. Toute location d'une durée de plus d'un mois fera l'objet d'une facturation intermédiaire payable dans les 8 jours à dater de la facturation. Tout retard de paiement mettra fin de plein droit à la location et les frais de reprise seront à charge du locataire.
5. Le retour de l'objet loué ne signifie pas qu'il soit rendu en bon état. Après contrôle du matériel par le bailleur et ce, en présence du locataire, les frais de réparation éventuels seront portés en compte. En cas d'absence du locataire au moment du contrôle, celui-ci accepte le montant pour réparation de dégradation qui serait déterminé par le bailleur.

Transport

1. Le transport ainsi que les travaux de chargement, montage et démontage des objets loués s'effectuent aux frais et risques du locataire.
2. Lors de la reprise par le bailleur sur chantier, le matériel doit être accessible et prêt au chargement.
3. Il est prévu un quart d'heure d'attente gratuit lors des opérations de livraison ou de reprise des objets loués, tout délai supérieur pourra être facturé au prix de la main d'œuvre du jour.

Prix de la location

1. La location n'est pas suspendue les samedis, dimanches, jours fériés ou jours de non-emploi de l'objet loué.
2. Il est tenu compte dans le calcul de la location d'un temps normal de travail de 8 heures pour une période d'un jour, de 16 heures période de fin de semaine (we), de 40 heures pour une période d'une semaine (5 jours), 175 heures pour une période d'un mois (20 jours.)
3. Le compteur horaire de la machine louée fera foi du nombre d'heure d'utilisation.
4. Un jour de location correspond à une période de 24 heures de détention de l'objet pour peu que le terme de la location intervienne un jour d'ouverture des locaux du bailleur; sinon la location se termine le jour même une demi-heure avant la fermeture des locaux du bailleur.
5. S'il est mi-fin à la location à suite d'un manquement du locataire, par exemple un usage inadéquat de l'objet loué, le locataire devra payer outre le loyer convenu, une indemnité égale à deux semaines de loyer.

Paiement

1. Il est anticipatif.
2. Les factures sont payables au grand comptant.
3. Toute facture non payée à son échéance portera de plein droit, sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard au taux légal sur le montant exigible (en ce compris la TVA sur le montant) jusqu'à entier paiement, toute somme impayée sera majorée de plein droit, sans mise en demeure préalable à titre de dommages et intérêts, d'une somme forfaitaire d'un montant égal à 15% de la somme impayée, avec un minimum de 50€.

Caution

1. La caution est destinée à couvrir les obligations du locataire, elle sera versée au bailleur lors de l'établissement du contrat.
2. Elle est considérée comme avance sur le loyer et ne sera restituée au locataire qu'après constatation que celui-ci remplisse bien toutes les obligations vis-à-vis du bailleur.
3. Elle n'est pas productive d'intérêts.

Obligations du locataire

1. Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en parfait état de marche, propre et entretenu, et déclare avoir été instruit de son mode d'emploi. Il s'engage à le préserver et à en faire usage en bon père de famille, à effectuer les contrôles et entretiens et à rendre le matériel en parfait état de marche et propreté.
2. Le locataire s'engage à:
 - Prévenir le bailleur dans les 24 heures en cas de vol de l'objet loué, dégradation par des tiers, saisie par ses créanciers, faillite;
 - Indemniser le bailleur de toute dégradation même due à l'intervention de tiers ou à des cas de force majeure;
 - Se soumettre aux règles de la protection du travail;
 - Prendre en charge toute dépense conséquente à la possession ou à l'emploi de l'objet loué;
 - Avertir le bailleur en cas de panne ou de casse;
3. Le locataire reconnaît que seul le bailleur est en droit de désigner le réparateur; les frais de réparation seront portés en compte du locataire et ce, jusqu'à concurrence du prix du matériel neuf.
4. Le locataire accepte que les réparations dues à un mauvais usage ne suspendent par la location.

Droits du bailleur

Le bailleur a le droit d'examiner à tout moment l'objet loué et de la remplacer par un autre du même type.

Responsabilité

1. Le locataire est responsable de toutes les conséquences ou accidents dus à l'objet loué ou à l'usage celui-ci.
2. Le bailleur n'est pas responsable du résultat obtenu à la suite de l'emploi du matériel loué par le locataire.
3. Le bailleur couvrira tous les frais de réparation ou de remplacement de pièces dans la mesure ou ils correspondent à l'usage normal de l'objet loué. Dans tous les autres cas, le locataire sera redevable des frais de réparation du matériel et des pièces.

Compétence

Tout litige au présent contrat sera de la compétence de la juridiction du lieu ou se trouve le siège social du bailleur.